

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille quinze, le trente du mois de novembre à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 24 novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Philippe HEID, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, Etienne SARTORIO, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s) : Henri Masson

Procurator(s) : Henri MASSON à Cédric LEPAUL

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Etaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach, excusée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Il ouvre la séance à 20h00 puis aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2015
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Mise en place de la commission de délégation de service public
4. Roggenhouse : Aménagement de la Rue principale - Attribution d'un fonds de concours
5. Décision modificative N°5/2015 – Budget principal
6. Décision modificative N° 2/2015 – Budget annexe ordures ménagères
7. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
8. Divers (refus de mainlevées...)
9. Communications – informations

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 26 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2015 est approuvé sans observation.

2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le président a signé les marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance suivants :

Construction d'un groupe scolaire à RUSTENHART

Lot	Désignation	Titulaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché HT
1	Désamiantage / Démolition	ALTER	69 165,00 €	750,00 €	1,08%	69 915,00 €
			69 165,00 €	-725,00 €	0,04%	69 190,00 €
Commentaires - Avenant n°1 relatif aux travaux complémentaires de démolition socle béton (ancienne chaudière); - Avenant n°2 relatif à la non-réalisation de pose de linteaux et crépis.						
2	Terrassement / Voirie	LINGENHELD	170 000,00 €	-2 941,17 €	- 1,73%	167 058,83 €
			Commentaires Divers suppressions (enrobés rouge,...) et ajouts (fosses arbres,...).			
3	Gros œuvre	SCHWOB	370 000,00 €	-16 407,40 €	- 4,43%	353 592,60 €
			Commentaires Divers suppressions et ajouts.			
6	Menuiserie intérieure bois	BRUPPACHER	67 004,52 €	2 788,78 €	4,16%	69 793,30 €
			67 004,52 €	-3 626,18 €	- 1,25%	66 167,12 €
Commentaires - Avenant n°1 relatif à la pose de BSO, de châssis ; - Avenant n°2 relatif à la non réalisation d'un châssis 3 vantaux et d'un BSO.						
8	Serrurerie	LA SOLUTION	50 565,96 €	-2 869,38 €	- 5,67%	47 696,58 €
			Commentaires Pose de supports à vélos supplémentaires, d'un châssis et d'une échelle à crinoline. Non réalisation de façon de lettrage et d'abris vélos			
13	Chauffage	EQUIPEMENTS VONTHRON	126 820,00 €	6 783,76 €	5,35%	133 603,76 €
			Commentaires Mise en place d'une ventilation pour le périscolaire, ajout d'un ballon sur PAC			
14	Sanitaire	EQUIPEMENTS VONTHRON	34 854,62 €	4 585,53 €	13,16%	39 440,15 €
			Commentaires Aménagements spécifiques pour le périscolaire (distribution eau chaude/froide, VMC,...)			

3. Mise en place de la commission des délégations de service public

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Les articles L1411-6 à L1411-19 du code général des collectivités territoriales prévoient la constitution d'une commission des délégations de service public (DSP).

Dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une DSP, son rôle est, après ouverture des plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, le Président engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Il saisit le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat.

Elle est également consultée pour avis pour certains avenants aux DSP.

Cette commission est composée (dans les établissements publics de coopération intercommunale ne comprenant pas de commune de 3500 habitants et plus) des membres suivants :

- Le président ou son représentant
- Trois membres titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé la liste suivante de candidats :

Titulaires	Suppléants
Claude BRENDER	Agnès MATTER BALP
Philippe HEID	Mario HEGY
Cédric LEPAUL	Thierry SCHELCHER

Aucune autre liste ne se déclare.

Le conseil communautaire procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission des DSP, étant précisé que le Président est membre de droit.

Résultat du vote pour la liste unique :

Nombre de votants : 20

Suffrages trouvés dans l'urne : 20

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Sont déclarés élus membres de la commission des DSP :

Titulaires	Suppléants
Claude BRENDER	Agnès MATTER BALP
Philippe HEID	Mario HEGY
Cédric LEPAUL	Thierry SCHELCHER

4. Roggenhouse : Aménagement de la Rue principale - Attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la délibération du conseil municipal de Roggenhouse en date du 31 mars 2015 sollicitant la mobilisation d'un second fonds de concours, il convient d'accepter la demande présentée concernant l'aménagement de la rue Principale.

Il est proposé d'octroyer un second fonds de concours pour cette opération réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Roggenhouse un second fonds de concours de 33 333 € au titre de l'année 2015 pour l'opération sus-indiquée ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Décision modificative N°5/2015 – Budget principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la convention d'objectif avec les foyers Club d'Alsace relatif à la mission « Animation jeunesse »,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Principal 2015, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
6574 – 65 – Subventions de fonctionnement	Virement crédits	- 65.000,00 €	
6288 – 011 – Autres services extérieurs	Virement crédits	+ 65.000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 0,00 €	+ 0,00 €
TOTAL GENERAL		+ 0,00 €	+ 0,00 €

6. Décision modificative N°2/2015 – Budget annexe ordures ménagères

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la mise à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique d'un gardien de déchèterie à compter du 02 mai 2015,

Vu la l'arrêt de la convention avec le prestataire de service pour le gardien de ladite déchèterie,

Vu les ajustements prévisionnels,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif Ordures Ménagères 2015, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
611 – 011 - Dépenses imprévues	Virement crédits	- 10.000,00 €	
6218 – 012 – Autres personnel extérieur	Virement crédits	+ 10.000,00 €	
673 – 67 – Titres annulés sur exercices antérieurs	Virement crédits	- 1.000,00 €	
6541 – 65 – Créances en non-valeur	Virement crédits	+ 1.000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 0,00 €	+ 0,00 €
TOTAL GENERAL		+ 0,00 €	+ 0,00 €

7. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin présenté par Monsieur le Préfet le 9 octobre et notifié à la communauté de communes Essor du Rhin le 12 octobre 2015,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose, dans sa mesure N°4, la fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes Centre Haut-Rhin formant une entité de 16 communes et 24403 habitants,

Considérant que les élus de la communauté de communes Essor du Rhin demandent que les territoires existants ne soient pas scindés mais fusionnés et que les différentes propositions de Monsieur le Préfet ne conduisent pas à opter pour des éclatements d'EPCI existants,

Considérant le courrier de la communauté de communes du Pays de Brisach daté du 19 novembre 2015 qui fait suite à une rencontre des deux bureaux communautaires le 13 novembre 2015 et qui indique que le rapprochement entre les communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach est indispensable pour faire face au défi de l'emploi et mettre en place une gestion cohérente du développement de la bande rhénane et conclut en proposant de soumettre la fusion des communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach ;

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (mesure N°4) ;

Propose d'amender le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour soumettre la fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes du Pays de Brisach formant une entité de 29 communes et 32455 habitants, aux motifs suivants :

- **de nombreux services à la population relient historiquement les deux territoires** (déjà mutualisés et rendus à l'échelle des deux communautés de communes ou bien à cheval sur les périmètres : transport à la demande, système d'informations géographiques, assainissement, eau potable, carte scolaire du collège Félix Eboué, centre des finances publiques de Neuf-Brisach, usine électrique municipale de Neuf-Brisach...);
- **les communautés de communes sont tous deux engagées dans une dynamique de coopération transfrontalière ;**
- **cet amendement devrait permettre à court terme de diminuer le nombre de syndicats** (fusion de syndicats existants ou suppression liée au transfert de compétences) ;

- **les conférences territoriales de l'action publique (CTAP)**, futurs maîtres d'œuvre de la coordination entre les collectivités, instaurées par la loi « MAPTAM », **prévoient la représentation des présidents de communautés de plus de 30000 habitants ;**
- **une organisation territoriale s'étalant du Nord au Sud et axée autour du Rhin** (réseau routier, circulations douces, cours d'eau et canaux, massifs forestiers, îles du Rhin...).

Réaffirme sa volonté que les 7 communes membres de la communauté de communes Essor du Rhin restent ensemble et unies dans le nouveau découpage intercommunal pour continuer le travail amorcé il y a 43 ans et pour que chaque membre (et donc ses populations) continue de profiter des investissements financés par tous et réalisés principalement sur la plus grande commune qui concentre les équipements communautaires (Fessenheim) ;

Invite les communes membres de la communauté de communes Essor du Rhin à délibérer dans ce sens ;

Charge Monsieur le Président de transmettre cette proposition à Monsieur le Préfet.

Observation : la satisfaction était de mise à l'issue du vote (applaudissements nourris des élus et des nombreux auditeurs), même s'il reste des interrogations concernant une fusion avec la communauté de communes du Nord : impact de la prise de compétence assainissement, maintien ou non de la compétence périscolaire au niveau intercommunal notamment. M. Sylvain WATISPERGER aurait aimé que le projet prenne une dimension plus large englobant encore la communauté de communes du Centre-Haut-Rhin. Mme Liliane HOMBERT faisait remarquer que l'absence d'un véritable axe routier Est-Ouest est sans doute symptomatique de l'orientation prise. M. le Président indique que la communauté de communes va désormais pouvoir pleinement reconcentrer ses efforts sur les projets en cours. M. Claude BRENDER conclut les échanges en déclarant que l'esprit d'« essor du Rhin » (appellation actuelle de l'EPCI) va pouvoir perdurer à travers le choix de l'intercommunalité de rattachement clairement affiché.

8. Divers (refus de mainlevées...)

Rénovation et mise aux normes de la salle polyvalente de Fessenheim

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la rénovation et mise aux normes de la salle polyvalente de Fessenheim (phase 2), un lot a rencontré quelques malfaçons. Il s'agit du lot n°11 – Menuiserie bois intérieure.

Vu l'acte d'engagement en date du 19 mai 2003 ayant servi de marché de base avec LIGNE BOIS ;

Vu l'article 5.1. du CCAP ;

Vu le courrier du 20 septembre 2004 rédigé par le maître d'œuvre, Martin HOFFERT, faisant constat de malfaçons et demandant une intervention sous 8 jours ;

Vu la mise en demeure par recommandé AR du 12 novembre 2004, établie par la communauté de communes Essor du Rhin faisant état de ces dysfonctionnements et constatant la non intervention du prestataire ;

Il est proposé de ne pas lever la retenue de garantie afférant au marché d'un montant de 569,82 € TTC et de le reverser à la commune de Fessenheim le moment venu.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le refus de la mainlevée de la retenue de garantie à l'entreprise LIGNE BOIS ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;

Demande à ce que la présente délibération soit notifiée à l'entreprise LIGNE BOIS.

Observation : L'entreprise a deux mois pour contester la démarche.

Rénovation et mise aux normes de la salle polyvalente de Fessenheim

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la rénovation et mise aux normes de la salle polyvalente de Fessenheim (phase 3), un lot a été réceptionné avec réserves. Il s'agit du lot n°07 – Rénovation parquet.

Vu l'acte d'engagement en date du 28 juillet 2004 ayant servi de marché de base avec ES PARQUET SARL ;

Vu l'article 5.1. du CCAP ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux du 17 janvier 2005 faisant état de réserves ;

Vu le courrier du 18 juillet 2005 rédigé par le maître d'œuvre, Martin HOFFERT, faisant constat du maintien des réserves de malfaçons et demandant une intervention ;

Vu le courrier de relance du 18 février 2007 rédigé par le maître d'œuvre, Martin HOFFERT, faisant constat d'absence de toute intervention et du maintien des réserves sur les malfaçons ;

Il est proposé de ne pas lever la retenue de garantie afférant au marché d'un montant de 937,34 € TTC et de le reverser à la commune de Fessenheim le moment venu.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le refus de la mainlevée de la retenue de garantie à l'entreprise ES PARQUET ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;

Demande à ce que la présente délibération soit notifiée à l'entreprise ES PARQUET.

Observation : L'entreprise a deux mois pour contester la démarche.

Servitude UEM

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2010, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de servitude relative à l'implantation par l'UEM d'un poste de transformation électrique sur la parcelle à FESSENHEIM, section 12 numéro 99.

Par courrier du 30 novembre 2015, l'UEM a demandé l'authentification de cet acte auprès de l'étude de Me Michel RODRIGUES Notaire à Sélestat.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de convention de servitude concernant la parcelle sise à FESSENHEIM, section 12 numéro 99, et tout document y afférant.

9. Communications – informations

M. le Président indique que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin est intervenu au bureau communautaire afin de présenter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le conseil communautaire prend connaissance de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 22 h 00.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	Cédric LEPAUL :
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	